

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

GARANTIE DE LA VILLE SUR
UN EVENTUEL DEFICIT DE
GESTION DE LA RPA DU
LOGIS DE VAUX (RESIDENCE
POUR PERSONNES AGEES) PAR
LE B.A.S.

84-037

DATE DE CONVOCATION

1er Mars 1984

DATE D'AFFICHAGE

1er Mars 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 30

Nombre de votants 31

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEULE A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

22. MAR. 1984

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE

le NEUF MARS

à 17 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI - FABER-TAP-BOUTET-MOST-LE GUEUT
BUSSEREAU-POUMAILLOUX-BENOIT Adjoint
MM. BARBAT-BERTHOME-Mme BUCHET-M. COUNIL-Mmes DEVIGNE-DE GAYE-
EPAGNEAU-PONTAN-GAUDIN-MM. GAVEN-GROFFROY-Mme JEAN-M. LACOTTE-
Mme LAFAYE-MM. LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVOLAT-ROUDOT-
THOMAS Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par Monsieur POUMAILLOUX
Absent excusé : Monsieur CANDAU

Absents : MM. adame RAILLAT

Mle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération "Résidence pour Personnes Agées du Logis de Vaux" (R.P.A.) et compte tenu de la signature prochaine d'une convention tripartite entre le Ministère de l'Urbanisme et du Logement, la S.A.I.E.M. et le Bureau d'Aide Sociale de la Ville de ROYAN, qui doit intervenir très prochainement, il apparaît nécessaire dès à présent que le Conseil Municipal se prononce sur la garantie qu'il apportera au Bureau d'Aide Sociale, en cas de déficit de gestion de la R.P.A. du Logis de Vaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie au déficit éventuel qui pourrait survenir dans le cadre de la gestion du RPA du Logis de Vaux par le Bureau d'Aide Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les travaux en cours de réalisation au Logis de Vaux pour la construction d'une résidence pour personnes âgées (RPA) qui sera gérée par le BAS de la Ville de ROYAN, dans le courant de l'année 1985,

DECIDE :

- d'apporter la garantie de la Ville à un éventuel déficit de gestion par le BAS de la RPA du Logis de VAUX, qui sera mise en service courant 1985.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre MM. Les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
P. Le Député-Maire
Le Maire-Adjoint,



JP. FABER